



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
extraordinaire  
13 novembre 2019**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance extraordinaire du 13 novembre 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mercredi 13 novembre 2019 à 21 h 46 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle sont absents.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

**CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié par courriel aux membres de ce conseil, le jeudi, 7 novembre 2019 à 20 h 45.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par le soussigné, Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de cette municipalité est convoquée par monsieur le maire François Pleau pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, le mercredi 13<sup>ème</sup> jour de novembre 2019 à 21 h 30 et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption d'un nouveau plan de sécurité civile
5. Levée ou ajournement de la séance

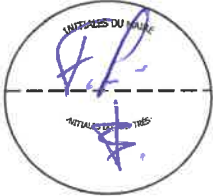
**DONNÉ à Sainte-Marthe**, ce septième jour de novembre deux mille dix-neuf

(signature)

Michel Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 21 h 46.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

19-11-161

**QUE** l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Carl Verreault.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

**CONSIDÉRANT** la démarche de planification de sécurité civile par la municipalité de Sainte-Marthe pour revoir son plan de sécurité civile a été élaborée depuis le mandat donné à la firme Prudent Groupe Conseil lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution no 18-10-136) ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités dévolues à la municipalité dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de la municipalité en matière de coordination lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de la municipalité en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT** la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter le plan de sécurité civile et des mesures d'urgence tel qu'exigé par le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (2018)* et ce, avant le 9 novembre 2019 ou le plus tôt possible après cette date;

**CONSIDÉRANT** que la firme spécialisée Prudent Groupe Conseil a obtenu le mandat de la municipalité de Sainte-Marthe, conjointement avec six autres municipalités de la région de Soulanges, pour procéder à la révision de son plan de sécurité selon les nouvelles normes de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) relevant du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que Prudent Groupe Conseil a maintenant complété ledit plan, que ce dernier a été transmis aux élus en version électronique ces derniers jours;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont pu bénéficier d'une rencontre juste avant le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

début de la présente séance extraordinaire où un résumé leur a été présenté et qu'ils ont eu la possibilité de poser des questions aux ressources qui en ont fait l'élaboration;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**19-11-162**

**QUE** le conseil procède à l'adoption du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence de la municipalité de Sainte-Marthe produit par la firme Prudent Groupe Conseil (numéro de document interne SC-2019-11-13);

**QUE** ce plan de sécurité civile soit considéré à compter des présentes comme étant celui officiel de la municipalité de Sainte-Marthe aux fins des exigences du ministère de la Sécurité publique du Québec.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Carl Verreault.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 21 h 48,**

Il est proposé

**19-11-163**

**QUE** la présente séance soit levée

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et Carl Verreault.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général

